

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220708-DAJA36CP8722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des bâtiments départementaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 08 JUILLET 2022

DOSSIER N° 36.

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **8 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : REHABILITATION DU COLLEGE
MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE
TRAVAUX - PROCEDURE FORMALISEE POUR
4 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le **08 JUILLET 2022**, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, José COLLADO, Brigitte GASSEAU, Frédéric GODET, Véronique LOUWAGIE, Béatrice METAYER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Béatrice GUYOT à José COLLADO, Frédéric LEVEILLE à Brigitte GASSEAU,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

SEANCE DU 08 JUILLET 2022

REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE FORMALISEE POUR 4 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation donnée par l'Assemblée départementale à la Commission permanente le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délégation donnée par l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 5.064 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme des collèges,

Vu la délibération n° 1.008 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 portant inscription de crédits au programme des bâtiments et propriétés départementales,

Vu la délibération n° 23 du 28 janvier 2022 relative à l'autorisation de lancement de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu le contrat de mandat de la SHEMA, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental,

Vu l'estimation des travaux à hauteur de 13 207 040,00 € HT valeur mars 2022 pour le collège « Molière » de L'Aigle,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres des 18 mai et 8 juillet 2022,

Vu les déclarations sans suite prises par le pouvoir adjudicateur en date des 18 mai et 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de réhabiliter le collège « Molière » de L'Aigle,

Considérant les propositions du pouvoir adjudicateur,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer les 2 lots suivants issus des marchés sans publicité, ni mise en concurrence :

- Lot n° 6 (menuiseries extérieures/occultations)

Entreprise AVA de Franqueville-Saint-Pierre (76520) pour un montant de 588 121,67 € HT

- Lot n° 7 (cloisons/doublages/faux-plafonds)

Entreprise PIM de Vallauris (06220) pour un montant de 1 050 018,42 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser le mandataire à signer les 4 marchés à intervenir à savoir les 2 ci-dessus ainsi que les 2 suivants :

- **Lot n° 4** (murs ossatures bois- couverture- bardage)

Entreprise BELLIARD de Gorrion (53120) pour un montant de 2 396 736,30 € HT décomposé comme suit :

Variante n°1 « façades et à couvertures en bac aluminium » : 2 461 696,33 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle « remplacement des stores par des brises soleil orientables »: moins-value de 64 960,03 € HT

- **Lot n° 9** (serrurerie-métallerie)

Entreprise R2C de Damigny (61250) pour un montant de 232 598,30 € HT.

et tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement dans le cadre de la réhabilitation du collège « Molière » de L'Aigle.

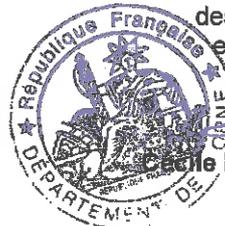
ARTICLE 3 : d'autoriser la conclusion de marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **08 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Mme PERTHUIS-ROBINEAU